

## **POLITIQUE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS D'INITIÉS ET DE PÉRIODES D'INTERDICTION**

---

### **OBJECTIF ET PORTÉE DE LA POLITIQUE**

La présente politique en matière d'opérations d'initiés et de périodes d'interdiction (la « Politique ») s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de Corporation Lithium Éléments Critiques (« Critical Elements » ou la « Société »), ainsi qu'à ses filiales, divisions, sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, quel que soit leur poste au sein de la Société, en tout temps et dans toutes les juridictions commerciales, et comprend toute opération effectuée par des fiduciaires (notamment les REER et les CELI) et les sociétés de portefeuille contrôlées par une personne. De plus, la présente Politique s'applique aux conjoints, aux parents, aux enfants, aux frères et sœurs, aux beaux-parents, aux beaux-enfants, aux beaux-frères et belles-sœurs, ainsi qu'à toute autre personne qui partage le domicile de ladite personne (les « Membres de la famille proche »).

La présente Politique vise à assurer le respect scrupuleux de l'interdiction de négocier des titres de la Société lorsqu'on est en possession d'une Information importante non divulguée (telle que définie dans les présentes) concernant la Société.

La Société s'engage à observer les normes les plus strictes en matière de transparence, de responsabilité, de conduite des affaires et d'éthique dans ses activités commerciales, dans ses principes comptables et ses procédures d'information financière, ainsi que dans ses contrôles comptables et ses pratiques d'audit internes. Critical Elements est attachée au respect, par elle-même et par ses administrateurs, dirigeants, employés et sociétés affiliées, des exigences légales et réglementaires applicables en matière de communication des informations par les entreprises, de contrôles et de procédures de comptabilité et d'audit, de conformité des titres et autres questions relatives à la fraude. Chaque personne a la responsabilité d'aider la Société à respecter lesdites exigences.

Conformément à l'engagement de la Société énoncé ci-dessus, l'instauration de la présente Politique vise à encadrer le processus de négociation des titres de Critical Elements. La présente Politique s'applique à toutes les opérations effectuées sur des titres de la Société, notamment l'acquisition ou la cession, ou l'accord d'acquisition ou de cession, de tout titre de la Société et l'octroi, l'acceptation, l'acquisition, la vente, l'exercice ou la cession de toute option (que ce soit dans le cas d'une option d'achat ou de vente, ou les deux) ou de tout autre droit ou obligation, présent ou futur, conditionnel ou inconditionnel, d'acquiescer ou de céder des titres, ou tout droit sur les titres de la Société. La présente Politique s'applique aux titres qui sont détenus directement par

un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de Critical Elements (et leurs Membres de la famille proche), ainsi qu'aux titres sur lesquels un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de Critical Elements (et leurs Membres de la famille proche) exerce un contrôle ou une direction (notamment dans le contexte d'une fiducie ou d'enfants mineurs ou d'un conjoint) ou qu'il détient directement (notamment dans le contexte des REER ou par l'intermédiaire d'une société possédée en propriété exclusive).

## CONTRÔLE DE LA POLITIQUE

Le Conseil ou le comité de gouvernance et de nomination du Conseil doit être immédiatement informé de tout manquement à la présente Politique et doit examiner et évaluer la présente Politique chaque année afin de vérifier qu'elle garantit efficacement la transmission d'informations exactes et en temps voulu, conformément à ses obligations en matière de divulgation.

## DÉFINITIONS

« **Administrateurs** » désigne les membres du Conseil.

« **CEO** » désigne le chef de la direction de la Société.

« **CFO** » désigne le chef de la direction financière de la Société.

« **Conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **Consultant** » désigne tout tiers (n'ayant pas le statut d'employé) engagé par la Société en qualité d'employé; dans le cas d'une société de conseil, cela inclut les Administrateurs, les dirigeants et les employés du Consultant.

« **Dans le cours normal des activités** » sous-tend l'idée d'éviter que les activités courantes de la Société ne soient indûment entravées. Cette expression fait l'objet d'une définition plus détaillée à l'article 3.3 de l'Instruction générale 51-201 — *Lignes directrices en matière de communication de l'information*.

« **Dirigeants** » désigne le président du Conseil d'administration de la Société, le président, le chef de la direction, le secrétaire, le chef de la direction financière, le directeur des opérations, le vice-président, ainsi que toute autre personne qui exerce pour la Société des fonctions analogues à celles normalement exercées par une personne occupant un tel poste.

« **Effectuer des opérations** » désigne le fait d'effectuer des opérations sur des titres de la Société, ce qui comprend l'exercice d'options ou de bons de souscription, l'achat ou la vente d'actions de Critical Elements et les transferts vers et depuis les Membres de la famille proche d'actions et/ou d'obligations de Critical Elements, si celles-ci sont émises publiquement sur le marché.

« **Information importante** » désigne à la fois les « **faits importants** » et les « **changements importants** », ainsi que les « **Informations privilégiées** » au Québec. Un « fait important » est un fait qui a une incidence importante ou dont on peut raisonnablement penser qu'il aura une

incidence importante sur le cours ou la valeur des titres de la Société. Un « changement important » désigne tout changement dans les affaires, les activités ou le capital de la Société dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait un effet significatif sur le cours ou la valeur des titres de la Société et comprend une décision de mettre en œuvre un tel changement si ladite décision est prise par le Conseil ou par la haute direction de la Société qui croit que la confirmation de la décision par le Conseil est probable. Le terme « Informations privilégiées » est défini dans la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, chapitre V-1.1 comme toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable. L'Annexe « A » jointe aux présentes, bien qu'elle ne se veuille ni complète ni exhaustive, dresse une liste d'exemples d'Informations importantes.

« **Initiés** » désigne tous les Administrateurs, Dirigeants et actionnaires importants de la Société (ayant la propriété effective ou le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des titres avec droit de vote de la Société), ainsi que la Société elle-même dans la mesure où elle détient ses propres titres, sont considérés comme des « Initiés » de la Société au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières.

« **Initiés assujettis** » désigne les Dirigeants qui sont tenus de déposer des déclarations d'Initié conformément au Règlement 55-104 *sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*. Les actionnaires importants et toutes les sociétés de gestion qui fournissent des services de gestion ou d'administration significatifs à la Société, ainsi que chaque actionnaire, Administrateur, chef de la direction, chef de l'exploitation et chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et actionnaire important de ces sociétés, ainsi que toute personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles décrites ci-dessus ou à celles d'un Dirigeant, sont également considérés comme des « Initiés assujettis ».

« **Période d'interdiction** » désigne une période durant laquelle il est interdit d'Effectuer des opérations sur des titres de la Société.

« **Relation spéciale** » désigne toute personne physique ou morale qui entretient une « Relation spéciale » avec Critical Elements, et à qui les lois canadiennes sur les valeurs mobilières interdisent d'Effectuer des opérations sur des titres de la Société dès lors qu'elle est en possession d'une Information importante non divulguée au sujet des activités de la Société. Les personnes physiques et morales ci-dessous sont considérées comme entretenant une « Relation spéciale » avec la Société :

- i) les « informés » qui apprennent une Information importante par une personne dont ils savent ou devraient savoir qu'elle entretient une Relation spéciale avec la Société;
- ii) les employés de la Société;
- iii) les Initiés; et
- iv) les personnes physiques et morales qui prennent part ou qui proposent de prendre part à des activités commerciales ou autres activités professionnelles avec ou pour le compte de la Société, et dans le cas d'une personne morale, chaque Administrateur, Dirigeant et employé de cette société.

## RESTRICTIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'INITIÉS ET AUX PÉRIODES D'INTERDICTION

L'un des principaux objectifs des lois sur les valeurs mobilières est d'interdire le « délit d'initié », qui se produit lorsqu'une personne utilise des Informations importantes non divulguées pour prendre la décision d'Effectuer des opérations sur des titres d'une société. Les lois sur les valeurs mobilières interdisent également la communication d'Informations importantes non divulguées à des tiers en dehors du cours normal des activités (pratique connue sous le nom de « tuyautage »).

La présente Politique proscrit les opérations d'initiés et le tuyautage non seulement en ce qui concerne les titres de Critical Elements, mais aussi en ce qui concerne les titres de sociétés avec lesquelles la Société entretient ou pourrait entretenir une relation d'affaires lorsque l'une d'elles est en possession d'Informations importantes non divulguées.

Les Initiés, les employés et les Consultants de la Société peuvent Effectuer des opérations sur les titres de la Société, directement ou indirectement, ou peuvent exercer une direction ou un contrôle sur les Opérations effectuées sur ses titres, sauf dans les cas suivants :

- **Lorsqu'ils sont en possession d'Informations importantes non divulguées** : aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, toute personne physique ou morale qui entretient une Relation spéciale avec la Société (notamment les Initiés, les employés et les Consultants de la Société, et leurs Membres de la famille proche) n'a pas le droit de conclure une opération portant sur un titre de la Société lorsque ladite personne est en possession d'Informations importantes (pouvant inclure les états financiers de la Société), qui sont gardées confidentielles et/ou qui n'ont pas été divulguées au public de manière générale. Sauf dans le cours normal des activités, il est également illégal pour toute personne physique ou morale qui entretient une Relation spéciale avec la Société de donner une quelconque information à une autre personne physique ou morale au sujet des Informations importantes non divulguées (pratique connue sous le nom de « tuyautage »). Chaque personne physique ou morale entretenant une Relation spéciale avec la Société et ayant connaissance d'informations à caractère confidentiel et/ou d'Informations importantes non divulguées concernant la Société s'interdit de se livrer à du tuyautage et d'Effectuer des opérations sur les titres de la Société **jusqu'à deux (2) jours de bourse** suivant la publication intégrale de l'information au public.
- **Pendant les Périodes d'interdiction prévues et non prévues** : le CFO de la Société et/ou tout autre représentant dûment autorisé doit notifier par courriel la date du début et de fin de toute Période d'interdiction.
  - a) **Prévues** : le fait d'Effectuer des opérations d'Initiés est interdit pendant la période comprise entre **dix (10) jours avant** la publication prévue des états financiers du trimestre ou de l'exercice suivant (selon le cas) et **deux (2) jours de bourse après** la date de publication effective des résultats financiers de la Société.

La date limite de publication des résultats financiers est la suivante :

- États financiers consolidés annuels audités — 120 jours après la fin de l'exercice;
- États financiers consolidés intermédiaires non audités — 60 jours après la fin du trimestre.

- b) **Non prévues** : des Périodes d'interdiction peuvent également s'appliquer de temps à autre, en raison de circonstances particulières propres à Critical Elements. Tous les Administrateurs et Dirigeants, ainsi que toute personne Membre de la famille proche qui peut, de temps à autre, avoir connaissance desdites circonstances particulières, seront soumis à cette interdiction. La notification de cette Période d'interdiction sera communiquée par le CEO ou le CFO aux Administrateurs, Dirigeants ainsi qu'à toute autre personne à qui une telle interdiction s'applique.
- **Lorsqu'ils sont en possession d'Informations importantes non divulguées portant sur d'autres sociétés**, notamment les partenaires commerciaux de la Société, lorsque ces informations sont obtenues dans le cadre d'un emploi ou d'autres services rendus au nom de la Société.

#### **APPROBATION PRÉALABLE D'OPÉRATIONS**

Toute personne physique souhaitant Effectuer des opérations sur des titres de la Société doit préalablement soumettre une demande au CFO (l'« Agent de négociation ») en remplissant un « Avis d'intention d'effectuer des opérations sur des titres », à l'exemple de celui fourni en Annexe « B », et en l'envoyant par courriel pour approbation. Il convient d'indiquer le type d'opération (ex. : achat, vente ou levée d'options d'achat d'actions et la confirmation de l'intention de détenir ou de vendre subséquentement les actions sous-jacentes). Aucune opération ne peut être effectuée sans l'approbation préalable de l'Agent de négociation.

Nonobstant l'approbation préalable des opérations par l'Agent de négociation, le respect des restrictions relatives aux opérations d'Initiés incombe, en dernière analyse, à la personne qui Effectue des opérations sur les titres de la Société.

Les personnes qui envisagent d'Effectuer des opérations sur les titres de la Société doivent dans un premier temps :

- s'assurer qu'elles ne sont pas déjà en possession d'Informations importantes non divulguées;
- vérifier qu'aucune Période d'interdiction ne leur est applicable; et
- vérifier qu'aucune opération n'est engagée en même temps que la publication des résultats financiers ou d'autres Informations importantes.

#### **S'agissant des Options sur Actions :**

En plus de présenter un « Avis d'intention d'effectuer des opérations sur des titres » à l'Agent de négociation, pour exercer des options, les Initiés doivent suivre le processus décrit dans le Plan d'options sur titres de Critical Elements, tel qu'exposé ci-dessous :

- fournir une copie dûment remplie et signée de l'avis d'exercice (joint au Certificat d'options sur actions) exprimant l'intention d'exercer l'option. Préciser le nombre d'actions concernées. Remplir également la case d'information sur la livraison et l'enregistrement;
- fournir l'original ou une copie (via courriel) du Certificat d'options sur actions;
- fournir un chèque, un virement bancaire ou une traite bancaire représentant le prix d'achat total des actions pour lesquelles l'option est exercée; et
- fournir un chèque, un virement bancaire ou une traite bancaire représentant tous les montants applicables relatifs à la retenue d'impôt ou autres déductions requises en vertu des lois applicables ou des règles, règlements ou politiques des autorités de réglementation.

Le CFO demandera à l'agent de transfert de la Société de délivrer un certificat d'action ou un avis du système d'inscription directe (« SID ») à la personne (ou au représentant légal de ladite personne) en fonction des instructions fournies à la Société par ladite personne.

Un certificat d'action ou un avis du SID pour les actions achetées sera délivré à la personne (ou à son représentant légal ou à son courtier en valeurs mobilières, selon les instructions fournies par ladite personne) par le CFO ou l'agent de transfert de la Société (le cas échéant) à l'adresse indiquée par écrit.

#### **INTERDICTION DES VENTES À DÉCOUVERT**

Les Administrateurs, Dirigeants, employés et Consultants de la Société s'interdisent en tout temps de vendre « à découvert » (c'est-à-dire de vendre, directement ou indirectement, un titre de la Société si la personne physique ou morale ne détient pas ou n'a pas entièrement payé le montant dudit titre) ou de vendre une « option d'achat » ou d'acheter une « option de vente », ou encore de conclure une opération dérivée ayant un effet similaire, en ce qui concerne les titres de Critical Elements.

#### **INTERDICTION DE RECOURIR À DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (RESTRICTIONS ANTI-COVERTURE)**

Aucune personne physique ou Membre de la Famille proche ne peut à aucun moment réduire ou limiter le risque économique de ladite personne en ce qui concerne ses avoirs, sa propriété ou son droit sur les titres de la Société. Les titres de la Société comprennent, sans toutefois s'y limiter, les bons de souscription, les options d'achat d'actions ou autres attributions de rémunération en cours, dont la valeur est dérivée, référencée ou basée sur le cours ou le prix du marché des titres de Critical Elements.

#### **EXIGENCES DE DÉCLARATION D'INITIÉ**

##### **Dépôt d'une déclaration initiale**

La réglementation sur les valeurs mobilières stipule que si une personne physique ou morale : (a) a la propriété effective, ou a le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, de titres de la

Société; ou (b) a un intérêt dans, ou un droit ou une obligation associé à, un instrument financier connexe impliquant un titre de Critical Elements (à titre d'exemple, un produit dérivé), au moment où la personne physique ou morale devient un Initié assujetti, alors dans les **10 jours civils** suivant le moment où elle devient un Initié assujetti, ladite personne physique ou morale doit déposer une déclaration initiale auprès des commissions des valeurs mobilières dans les juridictions assujetties de la Société. Par la suite, l'Initié assujetti doit déposer une déclaration d'Initié dans les **5 jours civils** suivant la première opération effectuée par l'Initié assujetti sur un titre de la Société ou un instrument financier connexe.

### **Déclarations ultérieures**

Les déclarations d'Initié doivent être déposées dès qu'un changement touche la propriété effective d'un Initié assujetti, ou son contrôle ou sa direction sur les titres de la Société (notamment toutes les opérations d'achat et de vente de titres de la Société, les attributions et exercices d'options, et les changements dans la nature de la propriété) ou touche l'intérêt, le droit ou l'obligation de l'Initié assujetti associé à un instrument financier connexe impliquant un titre de Critical Elements, dans les **5 jours civils** suivant l'opération en question.

### **Établissement et dépôt de déclarations d'Initié**

Le dépôt des déclarations d'Initié se fait de manière électronique, via le « Système électronique de déclaration des initiés » ou « SEDI ». Le SEDI est un système en ligne de déclaration pour les Initiés assujettis, accessible à [www.sedi.ca](http://www.sedi.ca). Les déclarations d'Initié (à l'exclusion de certaines informations à caractère personnel) qui sont déposées sur le SEDI sont accessibles au public via Internet.

### **RESPONSABILITÉ DE L'INITIÉ**

L'*Autorité des marchés financiers* ou toute autre autorité de réglementation des valeurs mobilières compétente prélève des frais en cas de dépôt tardif des déclarations d'Initié. Il incombe à l'Initié assujetti de payer tous les frais résultant du défaut de dépôt des déclarations d'Initié dans les délais prescrits.

### **CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

La conformité à la présente Politique est fondamentale pour la réputation et le succès continu de Critical Elements. Il est de la responsabilité personnelle de chaque personne de comprendre et de s'acquitter de ses obligations au titre de la présente Politique. Tout manquement à la présente Politique peut exposer le personnel de Critical Elements à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

La violation de la présente Politique peut également constituer une violation de certaines lois canadiennes sur les valeurs mobilières. S'il apparaît qu'une personne soumise à la présente Politique a contrevenu auxdites lois, Critical Elements peut en référer aux autorités réglementaires compétentes. Toute personne qui Effectue des opérations interdites sur des titres, du tuyautage ou

qui manque à son obligation de déposer une déclaration d'Initié sur SEDI s'expose à de lourdes conséquences, notamment son congédiement, des amendes et des sanctions pénales. Au Canada, la violation des lois relatives aux opérations d'initiés est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans et d'amendes pouvant atteindre le plus élevé des montants suivants : 5 000 000 \$ ou trois fois le montant de tout profit réalisé ou de toute perte évitée.

La présente Politique doit être lue de concert avec le *Code de conduite et d'éthique* et la *Politique de signalement* de Critical Elements, qui impose aux personnes soumises à la présente Politique l'obligation de signaler les manquements.

## COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

La présente Politique sera publiée sur le site Web de la Société à <https://www.cecorp.ca/fr/profil-corporatif/gouvernance/>.

Chaque employé, Dirigeant et Administrateur de Critical Elements est tenu de fournir une attestation certifiant qu'il a lu, compris et qu'il s'engage à respecter la Politique. Il sera par ailleurs informé de toute modification importante qui y est apportée.

## QUESTIONS

Si vous avez des questions sur la manière dont la présente Politique doit être appliquée, veuillez prendre contact avec le CFO. Il convient également de se référer à la *Politique en matière de divulgation et de confidentialité* de Critical Elements.

## ATTESTATION

J'atteste avoir lu et compris la Politique en matière d'opérations d'initiés et de périodes d'interdiction de Critical Elements, ainsi que les Politiques dont il est fait mention aux présentes. Je confirme que je ne me trouve présentement pas en défaut de la présente Politique et je m'engage à observer un comportement respectueux des dispositions énoncées à la présente Politique. Je comprends en outre que tout manquement peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à mon congédiement.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Date d'approbation par le Conseil d'administration :

14 juin 2021

Révisé :

3 octobre 2023

## **Annexe « A » — Exemples d'Informations importantes (fondés sur l'Instruction générale 51-201)**

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive, les éléments suivants sont des exemples d'informations qui pourraient être importantes, selon leur ampleur :

### **Modifications de la structure de la Société**

- modifications de l'actionnariat susceptibles d'influer sur le contrôle de la Société;
- modifications de la structure de la Société, notamment les réorganisations, les fusions et les regroupements;
- les offres publiques d'achat, les offres publiques de rachat ou les offres d'initié.

### **Modifications de la structure du capital**

- la vente publique ou privée de valeur de titres supplémentaires;
- les rachats ou remboursements prévus de titres;
- les fractionnements prévus d'actions ordinaires ou les offres de bons ou de droits d'achat d'actions;
- tout regroupement d'actions, échange d'actions ou dividendes en actions;
- des variations dans les paiements ou les politiques de dividendes d'une Société;
- le lancement éventuel d'une course aux procurations;
- des modifications importantes des droits des détenteurs de titres.

### **Variation des résultats financiers**

- une augmentation ou une diminution importante des bénéfices prévus à court terme;
- des changements inattendus dans les résultats financiers d'une période donnée;
- des changements dans la situation financière, tels que des réductions de flux de trésorerie, des amortissements ou des dépréciations d'actifs importants;
- des changements dans la valeur ou la composition des actifs de la Société;
- tout changement important dans les politiques comptables de la Société.

### **Changements touchant les activités et le fonctionnement de l'entreprise**

- tout fait nouveau qui affecte les ressources, la technologie, les produits ou les marchés de la Société;
- un changement important dans les plans d'investissement en capital ou les objectifs de la Société;
- des conflits de travail importants ou des conflits avec les principaux entrepreneurs ou fournisseurs;
- de nouveaux contrats, produits, brevets ou services importants ou des pertes importantes de contrats ou d'affaires;
- des découvertes importantes réalisées par des entreprises de l'industrie des ressources;

- des changements au sein du Conseil ou de la haute direction, notamment le départ du président du Conseil, du CEO, du CFO, du directeur de l'exploitation ou du président de la Société (ou de personnes occupant des postes équivalents);
- le début ou l'évolution de procédures judiciaires ou de questions réglementaires importantes;
- les renoncations aux règles d'éthique et de conduite de l'entreprise pour les dirigeants, administrateurs et autres employés clés;
- tout avis selon lequel il n'est plus permis de se fier à une vérification (audit) antérieure;
- la radiation des titres de la Société ou leur déplacement d'un système de cotation ou d'une bourse à une autre.

#### **Acquisitions et cessions**

- des acquisitions ou cession importantes d'actifs, de biens ou de participations dans des coentreprises, des acquisitions d'autres sociétés, notamment une offre publique d'achat ou une fusion avec une autre société.

#### **Changements dans les accords de crédit**

- l'emprunt ou le prêt d'une somme d'argent importante;
- toute hypothèque ou charge sur les actifs de la Société;
- les manquements aux obligations de la dette, les accords de restructuration de la dette ou les procédures d'exécution prévues par une banque ou tout autre créancier;
- des changements dans les décisions des agences de notation;
- de nouveaux accords de crédit importants.

## Annexe « B »

### Avis d'intention d'effectuer des opérations sur des titres

Par la présente, je vous notifie mon intention (ou l'intention de l'un des membres de ma famille proche) d'effectuer l'opération ci-dessous sur les titres de Corporation Lithium Éléments Critiques (« Critical Elements »), pour laquelle je demande l'obtention d'une approbation préalable.

**Type d'opération (cocher la case pertinente) :**

Achat     Vente     Exercice d'options     Autre

Si vous avez coché la case « Autre », veuillez préciser : \_\_\_\_\_

**Nombre d'actions, d'options, etc. à négocier/exercer :** \_\_\_\_\_

**Prix d'exercice (le cas échéant) :** \_\_\_\_\_

Je confirme avoir lu la *Politique relative aux opérations d'initiés et aux périodes d'interdiction* de Critical Elements et je comprends toutes les interdictions de la loi et de la Société en ce qui concerne les opérations d'initiés. Je confirme également que je ne suis actuellement en possession d'aucune Information importante non publique concernant Critical Elements ou ses filiales, et que je ne serai pas en possession de cette information au moment de la conclusion de l'opération sur les titres de Critical Elements qui fait l'objet du présent Avis.

Je reconnais que la *Politique relative aux opérations d'initiés et aux périodes d'interdiction* de Critical Elements complète, mais ne remplace pas, la législation applicable en matière d'opérations d'initiés. Je reconnais par ailleurs que tout manquement de ma part aux lois et aux règlements relatifs au délit d'initié et au tuyautage peut m'exposer à des sanctions civiles et pénales, et que tout manquement de ma part à la *Politique relative aux opérations d'initiés et aux périodes d'interdiction* de Critical Elements peut m'exposer à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à mon congédiement.

Je reconnais que, même dans le cas où je suis autorisé(e) à effectuer l'opération visée à la présente au moyen de l'approbation du présent Avis, je reste personnellement responsable du respect de la *Politique relative aux opérations d'initiés et aux périodes d'interdiction* de Critical Elements et des lois et règlements applicables.

**Envoyer à l'attention de :**

Agent de négociation de Critical Elements : Nathalie Laurin, CFO, au courriel : [nlaurin@cecorp.ca](mailto:nlaurin@cecorp.ca)

**AVIS TRANSMIS PAR**

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**AUTORISATION**

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**\*\*Cette autorisation est valable 5 jours, sous réserve de toute annulation effectuée avant la fin de cette période.**